



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Affiché à la Mairie de
Valdahon le :
14/09/2018

Séance du jeudi 13 septembre 2018
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :
Le Maire de Valdahon
Gérard LIMAT

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 6 septembre 2018, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h11 et levée à 22h31.

Etaient présents : M. Jacques ANGELI, M. Alain BILLOD, Mme Aline BULTHE, Mme Blandine CHABRIER, M. Alain DUTERTRE, M. Éric FAIVRE, M. Éric GIRAUD, M. Gérard LIMAT, Mme Colette LOMBARD, Mme Nathalie MEGNY, Mme Annie MESNIER, M. Raphaël PAGAUD, M. Noël PERROT, Mme Annie PONÇOT, Mme Nadia POURET, Mme Marine PUNKOW, Mme Anne TERRIBAS, Mme Hélène VOITOT, M. Jean-Marie VOITOT

Etaient absents : Mme Lucinda BARBIER, Mme Nelly BRECHEMIER, M. Guy BRUCHON, Mme Martine COLLETTE, Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT, M. Gérard FAIVRE, Mme Sylvie LE HIR, Mme Patricia LIME, Mme Martine ROUMIGUIERES

Secrétaire de séance : Mme Anne TERRIBAS

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : L. BARBIER/A. MESNIER, P. LIME/G.LIMAT, N. BRECHEMIER/C. LOMBARD, G. BRUCHON/N. PERROT, M. COLLETTE/J. ANGELI, A. ECHAUBARD-FERNIOT/A. BULTHE, G. FAIVRE/A. BILLOD, S. LE HIR/A. DUTERTRE

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018	3
2. COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRES PROTÉGÉES – CONTRAT AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (CFC).....	3
RESSOURCES HUMAINES.....	4
3. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.....	4
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE.....	5
4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT DOUBS - COMPETENCE « CREATION, ENTRETIEN, TRAVAUX ET PROMOTION DE SENTIERS DE RANDONNEES D'INTERET INTERCOMMUNAL »	5
5. CONSULTATION DES COMMUNES MEMBRES POUR L'ADHÉSION À UN SYNDICAT MIXTE OUVERT COMPÉTENT EN MATIÈRE DE GESTION GLOBALE ET CONCERTÉE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	6
DOMAINE ET PATRIMOINE.....	7
6. RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	7
7. ACQUISITION MAISON PERGAUD 5 RUE DES TRONCHOTS PARCELLE AA 153 ET AA 154 (SUPERFICIE TOTALE DE 412M ²) .	7
8. CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION, LA GESTION ET LE DROIT DE PECHE SUR L'ÉTANG COMMUNAL DE LA LIEZE DE VALDAHON - PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE	8
9. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RUE DES FAULX.....	8
10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE VALDAHON ET L'ASSOCIATION SOUVENIR FRANÇAIS.....	8
COMMANDE PUBLIQUE	9
11. CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION DES PLACES D'ACCUEIL DANS LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS BOUTS D'CUIR »	9
FINANCES LOCALES	9
12. CLAUSE DE REVOYURE ET TOILETTAGE 2018 DU PACTE FISCAL ET FINANCIER ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS ET SES COMMUNES MEMBRES	9
13. CONTRAT P@C (PORTER UNE ACTION CONCERTÉE) PROPOSÉ PAR LE DEPARTEMENT DU DOUBS AVEC LE TERRITOIRE DES PORTES DU HAUT-DOUBS POUR LA PERIODE 2018-2021.....	10
14. PARTICIPATION AU FSL (FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT) ET AU FAAD (FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE)	11
15. PARTICIPATION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018	12
16. BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS / DM N° 1 : OUVERTURE DE CREDITS POUR REMPLACEMENT ELEMENTS PORTE SECTIONNELLE	13
17. BUDGET PRINCIPAL / DM N° 7 : DEPENSE IMPREVUE D'INVESTISSEMENT : POTEAU INCENDIE RUE DE LA PISCINE	13
18. BUDGET PRINCIPAL / DM N° 8 : OUVERTURE DE CREDIT POUR RACCORDEMENT AU RESEAU DE LA CHAPELLE BRACHOTTE 13	13
19. BUDGET PRINCIPAL / DM N° 9 : OUVERTURE DE CREDIT POUR RESEAU ELECTRIQUE RUE PASTEUR.....	13
20. BUDGET PRINCIPAL / DM N° 10 : DEPENSE IMPREVUE D'INVESTISSEMENT : ARROSEUR AUTOMATIQUE STADE	14
21. BUDGET PRINCIPAL / DM N° 11 : OUVERTURE DE CREDIT POUR VOIRIE SAINT MICHEL	14
22. BUDGET PRINCIPAL / DM N° 12 : AMORTISSEMENT SUITE A CESSIION DU GYMNASSE DU COLLEGE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	14
23. BUDGET FORET / DM N° 1 : ADMISSION EN NON-VALEUR	15
CULTURE	15
24. RESEAU DE BIBLIOTHEQUES DU DOUBS – SIGNATURE DE CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC LA MEDIATHEQUE DU DEPARTEMENT DU DOUBS ET LA COMMUNE DE GONSANS	15
INFORMATIONS DU MAIRE	16

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal à Mme Annie MESNIER, nouvelle conseillère élue suite à la démission de M. Cédric THAUVIN.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2018

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- nomme Mme Anne TERRIBAS comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 5 juillet 2018.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

2. Copies internes professionnelles d'œuvres protégées – Contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)

Les agents communaux sont amenés à réaliser des photocopies et à diffuser des copies numériques d'extraits de journaux et de périodiques afin de répondre aux besoins des services communaux.

Les dispositions des articles L.122-4, L.122-10 et L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle imposent de déclarer la reproduction par reprographie des publications au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), société de perception et de répartition de droits de propriété intellectuelle agréée par le Ministère de la Culture.

La mission principale du CFC est de défendre les droits des auteurs et des éditeurs contre les reproductions illégales de leurs œuvres. A cet effet, il délivre par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction papier ou numérique de publications dont ils ont besoin en contrepartie de redevances qu'il reverse aux auteurs et aux éditeurs dont les œuvres ont fait l'objet de reproduction. A cet égard, le CFC prend contact et propose des contrats d'autorisation aux sociétés, collectivités ou organismes qui sont amenés dans le cadre de leurs activités à diffuser des copies au sein même de leurs services.

Le CFC a adressé à la Ville un contrat d'autorisation de copies internes professionnelles pour signature afin de pouvoir effectuer les copies papiers et numériques en toute légalité, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle déterminée par le nombre d'agents et d'élus qui disposent d'un accès à un poste informatique ou à un appareil de reproduction. A titre indicatif, le montant annuel de la redevance est de 350 € HT pour un effectif compris entre 11 et 50.

Dès lors, il est proposé de signer cette convention avec le CFC pour se conformer à la réglementation en vigueur édictée par le Code de la propriété intellectuelle.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ou tout document afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

3. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel.

Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas :

- d'accident de services et de maladie professionnelle,
- de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave,
- de maternité, de paternité,
- de décès de leurs agents.

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte-tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est recommandé qu'elles souscrivent une assurance.

Ce type de contrat doit être négocié selon une procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché. Le Centre de Gestion du Doubs, propose depuis de nombreuses années, un contrat groupe d'assurance, garantissant les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé le Centre de Gestion du Doubs à lancer une consultation en son nom pour la passation d'un marché public relatif à la souscription d'assurance des risques statutaires.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, la compagnie d'assurance retenue par la commission d'appel d'offres du 15 juin 2018 est CNP Assurances. Le courtier gestionnaire est SOFAXIS.

Ce contrat, géré en capitalisation, prendrait effet au 1^{er} janvier 2019. Il est souscrit pour une durée de 4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois. Tous les agents de la commune peuvent être concernés, qu'ils soient affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

Le tableau ci-dessous présente les garanties et les taux proposés à l'issue de la consultation et des négociations.

Les Garanties	<i>taux en % 2014-2018</i>	Proposition taux en % 2019-2022
AGENTS CNRACL		
Décès (sans franchise)	<i>0.20</i>	0.15
Accident de service et maladie imputable (y compris temps partiel thérapeutique)	<i>1.50 (sans franchise)</i>	0.63 (sans franchise)
Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<i>1.90 (sans franchise)</i>	2.32 (sans franchise)
Maternité	<i>0.90 (sans franchise)</i>	0.99 (sans franchise)
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique)	<i>2.01 (franchise de 10 jours fermes par arrêt)</i>	1.86 (franchise de 10 jours fermes par arrêt)
AGENTS NON CNRACL		
Accident du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, maladie grave, paternité, adoption	<i>1.10 (franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire)</i>	1.10 (franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire)

Il convient de souligner que si les garanties sont identiques au contrat précédent, les taux sont inférieurs de 8.6 % pour les agents affiliés à la CNRACL (5.95 % au lieu de 6.51 %) et restent stables pour les agents non affiliés à la CNRACL (1.10 %).

Pour information, le taux d'absentéisme pour raison de santé des agents couverts par cette assurance a été de 3.33 % en 2017. Hors maternité, ce taux est de 1.9 %.

Par ailleurs, le centre de gestion percevait pour financer son activité de passation et de suivi du contrat, une dotation en provenance du courtier. Ce mode indirect de rémunération n'étant désormais plus possible, le conseil d'administration a défini un nouveau mode de rétribution couvrant les frais engagés dans le cadre de la procédure de passation et de suivi du contrat groupe. Cette rétribution s'élèvera pour la Commune de Valdahon à 1 000 €/an.

Compte tenu des éléments susvisés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition du courtier assureur Sofaxis / CNP pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les conditions ci-dessus ;
- de prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs ;
- d'autoriser le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

4. Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs - Compétence « Création, entretien, travaux et promotion de sentiers de randonnées d'intérêt intercommunal »

Les politiques touristiques de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs se sont portées ces dernières années sur deux axes principaux : la valorisation de l'auteur Louis Pergaud et la mise en réseau des professionnels de la restauration et de l'hébergement via l'association Site Remarquable du Goût. Ces démarches ont permis de nous inscrire dans la dynamique départementale tournée sur une destination de tourisme vert et de gastronomie.

La Communauté de Communes souhaite poursuivre dans cette continuité. Alors que le tourisme de randonnées apparaît plus que jamais comme un véritable enjeu de développement local, cette thématique a été définie comme une priorité pour l'année 2018.

L'objectif est d'initier ultérieurement une inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées). Une étude complète des sentiers de randonnées du territoire a été réalisée et plusieurs itinéraires d'intérêt intercommunautaires ont été retenus.

Le Conseil Communautaire du 2 juillet a approuvé à l'unanimité une prise de compétence *Création, entretien, travaux et promotion des sentiers de randonnées d'intérêt intercommunal* par la Communauté de Communes.

Cependant, les communes gardent et garderont leurs compétences pour les sentiers communaux. Le pouvoir de police restera de la responsabilité du maire de la commune pour l'intégralité des sentiers.

En parallèle, les services de la Communauté de Communes travaillent actuellement à la création d'itinéraires cyclables entre la ville de Valdahon et les bourgs centres.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la prise de compétence « Création, entretien, travaux et promotion de sentiers

de randonnées d'intérêt intercommunal » par la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

5. Consultation des Communes membres pour l'adhésion à un syndicat mixte ouvert compétent en matière de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques

Une réflexion a été menée sur le périmètre des bassins versants du Haut Doubs et de la Loue en matière de gouvernance dans le domaine du grand cycle de l'eau, qui a conduit à considérer comme pertinente la création d'un syndicat mixte ayant vocation à devenir EPAGE, entre le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs (SMAHD) et le Syndicat Mixte de la Loue (SMIX Loue), leurs communautés adhérentes, ainsi que 4 Communautés de communes non membres, dont la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Le conseil communautaire en date du 2 juillet a adopté une modification de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » et a décidé de la création d'un syndicat.

En outre, d'un point de vue procédural, la Communauté de communes ne dispose pas d'une habilitation générale dans ses statuts à adhérer à un syndicat mixte de quelque nature que ce soit, mais d'une habilitation pour adhérer à un syndicat compétent en GEMAPI d'une part et à toute structure « ayant pour objectif la mise en œuvre » des compétences portant sur les vallées de l'Audeux, de la Reverotte et du Dessoubre.

Dès lors, en application de l'article L. 5214-27 du CGCT, les communes membres sont sollicitées pour l'adhésion au futur syndicat mixte ouvert à créer, qui doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée suivante : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Dans ce contexte, le conseil communautaire a délibéré pour demander aux communes membres de la Communauté de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération sur l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte ouvert compétent en GEMAPI et plus largement dans les domaines d'actions détenus par la Communauté en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », notamment sur les bassins versants du Haut-Doubs et de la Loue.

La réflexion menée, à la suite de la mise en œuvre de la loi MAPTAM, sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, sur lesquels interviennent aujourd'hui le SMIX Loue et le SMAHD, ainsi que des communautés de communes, dont la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, a conduit à considérer que la solution la plus pertinente consiste en la création d'un syndicat mixte ouvert, disposant des compétences des deux syndicats existants ainsi que de la compétence GEMAPI.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte ouvert compétent en GEMAPI et plus largement dans les domaines d'actions détenus par la Communauté en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », notamment sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public – assainissement collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport précise que la commune de Valdahon assure la compétence d'assainissement collectif « collecte et traitement des eaux usées ».

Le service d'assainissement collectif est délégué à la Société Gaz et Eaux par un contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} octobre 2015, qui répartit les responsabilités de la manière suivante :

- Gaz et Eaux : gestion et permanence du service, entretien et bon fonctionnement des ouvrages ;
- La Commune : propriétaire des ouvrages et chargée du renouvellement des canalisations et du génie civil.

- Nombre d'abonnés : 1874 abonnés en 2017 (+2.2%)
- Le réseau d'eaux usées
 - Volumes assujettis en 2017 : 308 567 m³ (+ 6.9 % par rapport à 2016)
 - 40.7 km de canalisations eaux usées (y compris refoulements) et 37.5 km de réseau pluvial
 - 6 postes de relèvement eaux usées
 - 1788 regards visitables (+3.1 % par rapport à 2016)
 - 20 débourbeurs-dessableurs (+33.3 % par rapport à 2016)
 - 1034 avaloirs (+1.8 % par rapport à 2016)
- Le traitement des eaux usées : 1 station d'épuration par boues activées (capacité : 14 500 eh) avec déshydratation mécanique des boues
- Le prix
 - Le prix du service est composé d'une partie fixe (abonnement) et d'une part variable proportionnelle aux m³ consommés
 - Au 1/01/2018 un abonné paye pour 120 m³ : 254.23 € TTC contre 240.22 € TTC au 01/01/2017 (+5.8 %)
 - Tarif du m³ = 2.12 € TTC/m³

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivant son adoption par le Conseil municipal. Monsieur le Maire en informera ses administrés par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois, conformément à l'article D2224-5 du CGCT.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif de la commune de Valdahon.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

7. Acquisition Maison PERGAUD 5 rue des Tronchots parcelle AA 153 et AA 154 (superficie totale de 412m²)

Le 27 avril 2018, Monsieur Le Maire a reçu un courrier de Mme Pergaud, qui informait la commune qu'elle vendait sa maison, sise au 5 rue des Tronchots.

Cette propriété d'une surface totale de 412 m² (parcelles AA153 et AA154) est entourée de terrains communaux qui forment un espace de verdure dans ce secteur.

Aussi après réflexion, une offre à 15 000€ a été faite à la propriétaire qui, dans sa réponse, souhaitait 25 000€. A la suite, une nouvelle proposition communale à 20 000€ a reçu l'avis favorable de la propriétaire. Après signature des actes, ce bien sera démolé afin d'étendre cet espace de verdure.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de l'acquisition des parcelles AA153 de 389 m² et AA154 de 23 m² pour un montant net de 20 000€ ;
- De prendre en charge les frais de notaire et de bornage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

8. Convention portant sur la mise à disposition, la gestion et le droit de pêche sur l'étang communal de la Lièze de Valdahon - Pisciculture à valorisation touristique

Par délibération en date du 25 juin 1999, une première convention d'utilisation de l'étang communal dit de la Lièze avec l'association « l'amicale de la Lièze » avait été approuvée par le Conseil municipal.

Suite aux travaux réalisés et à la reconnaissance du plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique, il convient d'arrêter une nouvelle convention afin de fixer les conditions de gestion de la pêche et des abords de l'étang de formaliser les obligations réciproques entre l'association et la Commune.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention à passer avec l'association Amicale de la Lièze,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

9. Convention d'occupation temporaire du domaine public communal – rue des Faulx

Monsieur et Madame Claude LETHIER souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal jouxtant leur parcelle AK 142 pour stationner leurs véhicules dans de bonnes conditions de sécurité rue des Faulx à Valdahon.

En conséquence de quoi, il est proposé d'établir une convention d'occupation précaire et révocable des lieux à l'occupant.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec Monsieur et Madame LETHIER Claude,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

10. Convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Commune de Valdahon et l'association Souvenir Français

Le Comité du Souvenir Français Pierrefontaine-Vercel, en accord avec la Commune, a installé une stèle commémorative sur l'espace public communal rue du 11 novembre dénommé square du souvenir français.

Afin de définir les responsabilités entre la Commune et le Comité, il convient d'arrêter une convention de mise à disposition du domaine public communal.

Compte tenu des actions menées par le comité, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention à passer avec le Comité du Souvenir Français Pierrefontaine-Vercel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

11. Convention d'objectifs pour la gestion des places d'accueil dans la structure multi-accueil « les p'tits bouts d'cuir »

Par délibération en date du 24 octobre 2013, le Conseil municipal a validé la convention d'objectifs pour la gestion de places d'accueil dans la structure multi-accueil « les p'tits bouts d'cuir » actant ainsi les conditions de partenariat entre la ville, la Fédération Familles Rurales et l'entreprise SIS, pour la mise à disposition de 6 places de la crèche d'entreprise pour des enfants de la ville de Valdahon, dans les cas où le multi-accueil communal « Trottinette » serait complet.

Depuis septembre 2017, le nombre de places réservées a été réduit à 3 en raison de son besoin de places supplémentaires de l'entreprise pour la rentrée 2017.

Ce multi-accueil aménagé dans les locaux de l'entreprise SIS sera désormais géré par l'association Familles Rurales Association de service à la petite enfance (FRASALPE).

Aussi, il convient d'arrêter une nouvelle convention d'objectifs définissant les modalités techniques et financières de partenariat des places que la Commune réserve dans la structure multi accueil « les p'tits bouts d'cuir ». Cette convention est conforme aux objectifs validés en 2013.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'objectifs pour la gestion des places d'accueil dans la structure multi-accueil « les p'tits bouts d'cuir » à passer avec l'entreprise SIS et l'association Familles Rurales Association de service à la petite enfance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES LOCALES

12. Clause de revoyure et toilettage 2018 du Pacte Fiscal et financier entre la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et ses Communes membres

Par délibération en date du 2 juillet, le conseil de communauté a adopté la nouvelle version 2018 du Pacte Financier et Fiscal traduisant les relations financières entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Un an après son entrée en vigueur, la charte du Pacte fiscal et financier signée dans la CCPHD prévoit dans son article 5 en paragraphe 2 qu'une « clause de revoyure particulière » est possible en 2018.

Cette clause permet de procéder à l'évaluation du Pacte (bilan de 1ère année) et à d'éventuelles modifications de son contenu et de ses règles de fonctionnement.

Au regard du fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2017, le conseil de communauté du 14 mai dernier a voté pour une procédure simplifiée, considérant le fonctionnement du Pacte conforme à ce qui était attendu.

Ainsi, la traduction dans la réécriture du Pacte s'est faite par toilettage des articles suivants :

Article 3 bis :

Modalités d'intégration de nouvelles communes au présent pacte, après 2017

Article 5 : Clauses de revoyure du pacte

Clause de revoyure particulière (Extension importante du périmètre de l'EPCI)

Proposition de fixation du seuil à 20% de la population

Article 6 : Les montants reversés entre les communes et l'EPCI, intégrés dans les AC dérogatoires

Montant total réparti au titre de l'enveloppe 1 : La moitié de la croissance positive de la fiscalité professionnelle redistribuée aux communes ayant adopté le pacte à partir de 2017.

Les montants reversés par les communes à la CCPHD

Le cas particulier de la commune de Bouclans (modalités identiques à celles des Premiers Sapins)

Article 8 : Calendrier de versement des montants prévus à l'article 6

Par courrier en date du 4 juillet, la Communauté de Communes a notifié à la Commune la nouvelle version du pacte fiscal et financier.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité avoir pris connaissance de la version 2018 du pacte fiscal et financier et prend acte de cette notification.

13. Contrat P@C (Porter une action concertée) proposé par le Département du Doubs avec le territoire des Portes du Haut-Doubs pour la période 2018-2021

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire des Portes du Haut-Doubs, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire des Portes du Haut Doubs le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 2 000 000 € (soit 20,77 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local (ouvert aux Communes de moins de 5000 habitants).

Au regard du projet du territoire des Portes du Haut-Doubs (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 60 % de l'enveloppe (soit 1 200 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 40 % de l'enveloppe (soit 800 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire des Portes du Haut-Doubs a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- d'approuver le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire des Portes du Haut-Doubs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

14. Participation au FSL (Fonds de Solidarité Logement) et au FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté)

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD) constituent dans le département du Doubs le cadre de la mobilisation de l'action publique en faveur du principe général du droit à un logement décent.

Son enjeu principal est la construction, la cohérence et la coordination de l'accompagnement des parcours résidentiels des personnes, tant en direction de l'hébergement que pour favoriser l'accès et le maintien dans un logement.

Le fonds de solidarité pour le Logement (FSL) est l'un des outils financiers qui permettent de mettre en œuvre les actions du PDALHPD. Il finance principalement les aides individuelles et l'accompagnement des ménages.

Le Fond d'aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD) a pour objectif de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet d'accession à la propriété en cas de difficultés ponctuelles.

Depuis plusieurs années, la commune alimente par contribution financière ces deux fonds.

Le versement attendu par le département du Doubs pour la Commune est de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € par habitant pour le FAAD. Ces deux montants sont identiques à ceux demandés depuis 2015.

- Soit 5 573 habitants x 0.61 € = 3 399.53 € pour le FSL
- Soit 5 573 habitants x 0.30 € = 1 671.90 € pour le FAAD

TOTAL = 5 071.43 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la contribution financière pour le fonds de solidarité pour le logement pour un montant de 3 399.53 € et la contribution financière au titre du fond d'aide aux accédants à la propriété en difficulté pour un montant de 1 671.90 €,
- Les montants afférents ont été prévus au budget 2018.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

15. Participation intercommunale des charges des écoles pour l'année scolaire 2017/2018

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1er degré. En vertu de l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leur territoire.

Le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence. Le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de la commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le Code précité (articles 212-8 et R 212-21 notamment) pour lesquelles le maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps informer le maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.

Dans les deux cas, il convient de préciser, que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

Aussi, il est demandé chaque année au Conseil municipal de se prononcer sur le montant des charges de scolarité à facturer aux communes de résidences. Cette participation est demandée principalement aux Communes d'Etray, Vernierfontaine et Chevigney-lès-Vercel qui n'ont pas d'école communale ainsi qu'aux Communes qui ont des enfants inscrits en ULIS (2 ULIS à l'école élémentaire Saint Exupéry).

Pour l'année scolaire 2017/2018, 76 élèves sur un effectif total de 623 résident en dehors de la commune : 19 sont scolarisés en maternelle et 57 en élémentaire.

A la rentrée 2018, les 639 élèves inscrits sont répartis dans les écoles comme suit :

- Saint-Exupéry : 269 élèves dont 22 ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire)
- Lavoisier élémentaire : 131 élèves
- Lavoisier maternelle : 119 élèves
- Monnet maternelle : 120 élèves

Au vu des charges constatées pour l'année scolaire 2017/2018, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de la participation intercommunale des charges des écoles à :

- 1.095,21 € par enfant scolarisé en maternelle (984.96 € l'an passé) ;
- 404.64 € par enfant scolarisé en élémentaire (contre 397.84 € l'an passé).

et d'autoriser Monsieur Le Maire à émettre les titres correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

16. Budget annexe Bâtiment relais / DM N° 1 : Ouverture de crédits pour remplacement éléments porte sectionnelle

Suite à dégradation, il convient de remplacer des éléments de porte sectionnelle. Le devis présenté par l'entreprise s'élève à 2 750 € HT. Les crédits au compte 615228 fonction 090 étant insuffisants, une ouverture de crédit supplémentaire est proposée pour un montant de 850 € HT.

Cette somme sera prise sur l'excédent du budget annexe du bâtiment relais.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

17. Budget principal / DM N° 7 : Dépense imprévue d'investissement : poteau incendie rue de la piscine

Un poteau incendie, rue de la piscine, a été endommagé. Il convient de le remplacer.

S'agissant d'une dépense imprévue d'investissement, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 21568 opération 1812 fonction 816 pour un montant de 4 531 € afin de régler la facture correspondant au remplacement de ce matériel.

Cette somme sera prise sur les dépenses imprévues d'investissement compte 020.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°7.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

18. Budget principal / DM N° 8 : Ouverture de crédit pour raccordement au réseau de la chapelle Brachotte

Dans le cadre du projet de la rénovation de la Chapelle Brachotte, il est apparu opportun d'enfouir les réseaux afin de mettre en valeur le bâtiment et la place attenante.

Des demandes ont été faites auprès des différents opérateurs (électricité, télécom, éclairage public...) afin de connaître leurs exigences et de prévoir les équipements afférents.

Le coût global est estimé à 50 000 €.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, il est proposé d'ouvrir les crédits au compte 2313 opération 1527 fonction 324 pour ce montant qui sera pris sur l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°8.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

19. Budget principal / DM N° 9 : Ouverture de crédit pour réseau électrique rue Pasteur

ENEDIS a informé la Commune que le secteur de la rue Pasteur devait faire l'objet d'un renforcement du réseau électrique afin de permettre de nouvelles constructions. Le montant de la contribution financière pour l'extension au réseau public électricité est de 3 067.63 €.

Ces dépenses n'ayant pas été prévues au budget, il est proposé d'ouvrir les crédits au compte 21534 opération 1804 (*correction numéro d'opération suite à vérification*) fonction 822 pour ce montant qui sera pris sur l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°9.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

20. Budget principal / DM N° 10 : dépense imprévue d'investissement : arroseur automatique stade

L'arroseur automatique du stade étant hors service, il est proposé de le remplacer. S'agissant d'une dépense imprévue d'investissement il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 2158 opération 1812 fonction 412 pour un montant de 1 548 € afin de régler la facture correspondant au remplacement de ce matériel.

Cette somme sera prise sur les dépenses imprévues d'investissement compte 020.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°10.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

21. Budget principal / DM N° 11 : ouverture de crédit pour voirie Saint Michel

L'opération qui vise à sécuriser et requalifier l'espace public de la rue Saint Michel RD32E2, a été retenue au titre du programme des « opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA) » du Département du Doubs.

Le montant des travaux est estimé à 96 000 € TTC. A noter que cette dépense est subventionnée à 100 % par le Département du Doubs conformément à la convention validée par le Conseil Municipal le 6 juin dernier

Le montant des travaux n'étant pas prévu au budget primitif, il convient d'ouvrir des crédits nécessaires en dépense au compte 2315 opération 1801 fonction 822 pour un montant de 96 000 € et en recette pour un montant de 80 000 € au compte 1323 opération 1801, les 16 000 € restants (correspondant à la TVA) seront pris sur l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°11.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

22. Budget principal / DM N° 12 : amortissement suite à cession du gymnase du collège au conseil départemental

Par acte notarié n° 255 du 03 mai 2016, la commune a cédé pour l'euro symbolique le gymnase du collège ainsi que le terrain correspondant au département du Doubs.

Or, s'agissant d'une transaction à l'euro symbolique des écritures comptables au compte 204412 « Subvention en nature aux organismes publics - Bâtiments et installations » ont été passées sur l'exercice 2016 afin de constater cette cession.

Cependant, comme signalé par M. Jean-Paul COMMAN, Trésorier de Valdahon, la règle comptable impose que les sommes inscrites à ce compte fassent l'objet d'un amortissement entre 1 et 15 ans.

Il est donc proposé un amortissement de 1 an pour le terrain (valeur : 261,90 €) et de 15 ans pour le gymnase (valeur : 2.691 + 106 542,29 = 109 233,29 €).

En conséquence, au vu de ce qui précède, il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants soit $261,90 + (109233,29/15) = 7 543,90$ arrondi à 7 544 € aux comptes 6811 et au compte 2804412 afin de régulariser cette situation sur l'exercice en cours.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°12.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

23. Budget Forêt / DM N° 1 : admission en non-valeur

La trésorerie de Valdahon a transmis dernièrement un état de créance irrécouvrable en vue de son admission en non-valeur sur le budget forêt pour un montant de 0.60 €.

En effet, le comptable public du Trésor expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de cette somme vu le montant inférieur au seuil de poursuite (100 €).

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 0.60 € et d'inscrire la dépense au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » du budget forêt 2018, pour un montant arrondi à 1€. Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

CULTURE

24. Réseau de bibliothèques du Doubs – signature de convention de fonctionnement avec la Médiathèque du Département du Doubs et la Commune de GONSANS

La Médiathèque départementale, service du Conseil Départemental du Doubs, a pour mission d'apporter son concours aux communes du département pour le développement de la lecture publique.

A ce titre, elle assure un rôle de conseil et d'assistance auprès des communes, tant pour la gestion de leurs bibliothèques et points lecture que lors de la création ou de l'aménagement de nouveaux équipements (construction, mobilier, informatisation, recrutements...). La Médiathèque apporte son soutien à l'activité des bibliothèques partenaires de son réseau par des actions de formation des personnels salariés ou bénévoles, par l'accompagnement des actions de valorisation du livre et autres supports de la connaissance et de la culture, par la mise à disposition de matériel d'animation, etc... Par son offre de prêt de documents régulièrement renouvelés, elle complète ou assure la constitution des fonds de ces bibliothèques.

Au-delà de son champ de compétences légales, elle développe un ensemble de partenariats avec des collectivités et institutions inscrites dans une même dynamique de promotion de la lecture publique.

Aussi, elle a créé sur le territoire depuis de nombreuses années plusieurs réseaux de bibliothèques. La bibliothèque de Valdahon est ainsi depuis 2006 le centre d'un réseau de coopération avec les bibliothèques des Communes de Vernierfontaine, Voires, Avoudrey, Passonfontaine et plus récemment avec la bibliothèque de la Commune de Naisey-Les-Granges.

La bibliothèque de Valdahon en tant que « tête de réseau » perçoit ainsi une quantité plus importante de documents prêtés par la Médiathèque départementale et sert d'intermédiaire aux bibliothèques

membres du réseau pour permettre le renouvellement de leurs fonds documentaires (environ deux fois par an avec la possibilité d'emprunter 150 livres maximum par passage).

Depuis un an, plus aucun bibliobus ne fonctionne, modifiant ainsi le système des échanges de documents. La Bibliothèque de la Commune de GONSANS souhaite ainsi adhérer au réseau de bibliothèques de Valdahon. Cette adhésion permettra ainsi à cette petite bibliothèque de pouvoir bénéficier des fonds documentaires sur Valdahon.

Afin de préciser les axes de partenariat à mettre en œuvre, une convention tripartite est proposée par la Médiathèque Départementale.

Les signataires s'engagent, dans le cadre du fonctionnement courant de leurs bibliothèques respectives et des moyens humains et matériels associés, à favoriser l'accès des citoyens à la lecture, au savoir, à l'information et à la culture, à améliorer et développer l'offre de services des bibliothèques et à renforcer le champ de leur coopération.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Bibliothèque de la Commune de GONSANS au réseau de bibliothèques du secteur de Valdahon,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention tripartite à venir avec la Médiathèque du Département du Doubs et la Commune de GONSANS.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire transmet les remerciements adressés par le Ciné Pax, les Nageurs des Portes du Haut Doubs, l'association Val'centenaire 14-18 et l'Unyon des commerçants pour les subventions attribuées et la mise à disposition de matériels.

Il indique que le nouveau site internet de la commune est désormais en ligne.

Il rappelle les événements suivants :

- 21 et 22 septembre : La foire du val organisée par l'Unyon des commerçants et artisans
- 30 septembre : Comice agricole et marché paysan
- 6 octobre à 20h00 Espace Ménétrier : soirée inaugurale de la saison culturelle
- 18 octobre : conseil municipal

Le Conseil municipal salue l'engagement des membres de la commission Jeunesse et les félicite pour les belles décorations réalisées pour le comice.

Le Maire,
Gérard LIMAT

